

Bruxelles, le 21 juin 2023

Instructions quant à l'intervention complémentaire partielle de 2023 en faveur des employeurs des secteurs non-marchand subventionnés par la Commission communautaire française et qui occupent des agents contractuels subventionnés (ACS)

Madame, Monsieur,

Nous avons mis sur le site du Service public bruxellois francophone (<https://ccf.brussels/non-marchand/subsides-non-marchand/>) le tableau de déclaration concernant les travailleurs ACS (à **justifier par rapport aux prestations de 2022**). Pour y accéder, il suffit de suivre le menu de navigation « Subsides & agréments » et ensuite « Non-marchand »).

Vos données nous permettront de fixer un pourcentage global d'intervention complémentaire partielle pour l'ensemble des secteurs non-marchand Cocof. Celui-ci peut en effet être appliqué à votre association dans le cas où la prime versée par Actiris est inférieure au coût NM Cocof. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que si ce différentiel est couvert par une autre subvention (en Initiative, autre pouvoir subsidiant, etc.), il n'y a pas lieu de nous envoyer le tableau afin de ne pas impacter l'enveloppe disponible. Dans ce cas, nous vous demandons de nous en avvertir par courriel.

Une lecture attentive de l'onglet relatif aux « informations générales » avant de compléter le tableau pourra vous être utile. Il est indispensable que vous remplissiez correctement chaque champ travailleur prévu, sans modification des champs calculés automatiquement, et en tenant compte des menus déroulants. Nous vous demandons de faire particulièrement attention à **remplir avec exactitude l'ensemble des informations demandées, toute donnée manquante ou erronée entraînant l'exclusion du calcul des travailleurs ou des montants concernés**.

A partir des informations réceptionnées, nous pourrions demander à Actiris qui dispose des données complètes relatives aux primes réellement versées pour l'année 2022 de valider vos informations.

Les délais d'extraction et d'analyse des données étant courts, nous vous demandons de nous envoyer votre déclaration ACS uniquement par courriel pour **le 4 septembre 2023 au plus tard. Passé cette date votre déclaration ne sera plus prise en compte.**

Enfin, votre déclaration ACS cadastre 2022 (fichier Excel) devra être envoyée par courriel uniquement aux adresses courriels mentionnées ci-dessous pour chaque secteur. Vous y trouverez également les coordonnées des personnes de contact qui pourront vous apporter les informations utiles à la complétion de ce tableau.

Pour l'aide aux personnes handicapées
Service de l'emploi et des aides à l'intégration : Natasha ELOY –
neloy@spfb.brussels
Service de l'accueil et de l'hébergement : Christian GRENIER –
chgrenier@spfb.brussels
Pour les affaires sociales et la santé : David JOSLET
djoslet@spfb.brussels

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre meilleure considération.



Bernadette LAMBRECHTS,
Administratrice générale